

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE MARSEILLE**

45, boulevard Paul Peytral
CS 10003
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 04 45 45
Fax : 04 91 04 45 00

Marseille, le 07/08/2020

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h45 à 16h30

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
CS91036 111 bv. Madeleine
06004 NicE

Notre réf : N° 20MA02744
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE REQUÊTE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 05/08/2020 :

Ordonnance n° 2002867-2002868 du 5 août 2020 de la présidente du TA de Nice, renvoyant à la Cour, pour cause de suspicion légitime, la demande de M. ZIABLITSEV dirigée contre la décision du 16 octobre 2019 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration a prononcé à son encontre le retrait des conditions matérielles d'accueil accordées aux demandeurs d'asile, et la décision du 22 juillet 2020 par laquelle le CCAS de la commune de Nice a prononcé à son encontre une sanction d'exclusion temporaire de six mois du centre d'hébergement d'urgence Abbé Pierre et de résiliation des services du CHUH, du CAJ et des douches municipales.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 411-1 du code de justice administrative :
" La requête indique les noms et domicile des parties. Elle contient l'exposé des faits et moyens, ainsi que l'énoncé des conclusions soumises au juge. L'auteur d'une requête ne contenant l'exposé d'aucun moyen ne peut la régulariser par le dépôt d'un mémoire exposant un ou plusieurs moyens que jusqu'à l'expiration du délai de recours ".

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel C13 - 2002744 - 51761 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,